

Nom du client : REGICLER  
Adresse : Avenue de l'Energie 26/1  
CP + Ville : 4432 ALLEUR

## RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION

(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Résultat du contrôle :  Conforme

Demandeur : REGICLER - Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur

Adresse de la visite : Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Responsable des travaux : Idem demandeur

Mission réalisée le : 30-08-21

N° d'affaire : /

N° SocVision : 210184

Date du rapport : 30-08-21

Ref. Socotec Avantage : /

### Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à SOCOTEC BELGIUM qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

### SOCOTEC BELGIUM ASBL

14/4, rue des Semailles  
4400 Flémalle

Tél. : +32 (0)4 234 17 00

E-mail : [inspection.belgium@socotec.com](mailto:inspection.belgium@socotec.com)

[www.socotec.be](http://www.socotec.be)

N° de TVA: 0406.671.312 - N° NISS 665022 263 37



200-INSP

Agent visiteur : SOLHI F.

Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,

Le Directeur de l'organisme agréé



Ir. J. OP DE BEECK



**Envie de donner votre avis sur nos services ?**

**Flasher le QR Code et compléter le questionnaire en ligne.**

**Votre avis nous intéresse fortement et conduira les changements à venir.**

**RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE À BASSE TENSION ET TRÈS BASSE TENSION**  
(Livre 1 - AR 08/09/2019)

Demandeur : REGICLER

Adresse : Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Propriétaire/exploitant ou gestionnaire : Idem demandeur

Adresse : Idem demandeur

Responsable des travaux : Idem demandeur

Adresse : Idem demandeur

N° TVA :  TVA non assujetti

Référence client :

**1. Données du contrôle et prescription(s) réglementaire(s) :**

Adresse : Avenue de l'Energie 26/1 - 4432 ALLEUR

Type d'installation :  chantier (7.4)  chapiteau(x) (7.11)  tente(s) (7.11)  stand(s) (7.11)  structure(s)  
 forain(s) (7.11)  mobile ou transportable  véhicule/remorque routière (7.101)  conteneur(s)  
 cabine(s)  autres : TD EN DEPOT

Type de contrôle :  conformité avant mise en usage (6.4.)  visite de contrôle (6.5)  en dépôt sans raccordement

**2. Données de l'installation :**

Source d'alimentation :  GRD  groupe électrogène  cabine HT  Autre: EN DEPOT

Canalisation d'alimentation tableau principal: section 0 x 0 mm<sup>2</sup> - Type EN DEPOT

Fiche de raccordement  II+T  III+T  IV+T A

U<sub>N</sub> (AC) :  1N400V  2X230V  3X230V  3N400V  Autre:

Prise de terre :  boucle de terre  barre(s) de terre  piquets de terre  inconnue

conducteur enfoui horizontalement, verticalement ou en oblique  Autre:

Protection de branchement : I<sub>N</sub> 250 A  selon devis GRD  I<sub>max</sub> autorisé pour la validité du présent rapport

I<sub>cc</sub> max :  ≤ 3kA  3 kA  d'après plan

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits (réserves compris) : 20  voir détail en annexe

Type de schéma de mise à la terre :  TT  TN-S  TN-C-S  TN-C  IT  IU  IM  non défini

Facteurs d'influences externes choix :  voir document(s) en annexe  en dépôt sans raccordement

**3. Equipement(s) visité(s) :**

tableau(x) réf: TD 2505

conteneur(s) réf:

cabine(s) réf:

véhicule/remorque routière réf:

stand(s) réf:

autre: TD EN DEPOT

voir liste descriptive et référence(s) en annexe

Type de coupure générale :  int. différentiel  int. sectionneur  disjoncteur  Autre:

Différentiel(s)	I <sub>N</sub> (A)	I <sub>Δ</sub> (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)	Différentiel(s)	I <sub>N</sub> (A)	I <sub>Δ</sub> (mA)	Type	Circuit(s) protégé(s)
1	40	30	A	TOUS					

Annexe(s) descriptive(s) :  sans objet  installation visitée  photos installations  
 autre(s) donnée(s):

Référence des schémas et plans annexés : Ref: TD2505/REGICLER/001

Autre(s) donnée(s) annexée(s) :

**4. Résultats du contrôle (administratif, par mesures, par essais et visuel) :**

Prise de terre :	NM Ω	Isolement général :	999 MΩ	Continuité PE :	OK	Liaison equipo. :	OK
Contacts dir. :	OK	Contacts indir. :	OK	Int prot/Section conducteurs :	OK	Schémas :	OK
Matériel mobile :	OK	Diff.: bouton test :	OK	Boucle de défaut :	OK	Matériel fixe :	sans objet

**INFRACTIONS :**

Néant

Eclairage de sécurité  non-testé

**REMARQUES :**

Néant

**NOTES :**

Néant

**5. Conclusion :**

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard avant le : 09-2022.

Le Directeur de l'organisme agréé

  
Ir. J. OP DE BEECK

## **Annexes à la conclusion du rapport :**

### **Rappels des prescriptions réglementaires :**

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOCOTEC BELGIUM :**

1. Référence procédure(s) interne(s) : CHECK-LIST-INS-E-50 ;
2. Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme agréé et du demandeur ;
3. Le contrôle porte sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation le jour du contrôle ;
4. SOCOTEC BELGIUM asbl possède, conformément aux critères de la norme NBN EN ISO/IEC 17020 (en tant qu'organisme de type A), la compétence pour effectuer les contrôles décrits dans l'annexe au certificat d'accréditation n°200-INSP. Le respect des conditions d'accréditation fait l'objet de surveillances régulières ;
5. Toutes les informations obtenues lors de nos inspections sont confidentielles.

Consultez l'information en ligne : <https://fr.calameo.com/read/0050483877b74acbfd91a>